



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Relevé de conclusions de la 9^{ème} réunion de la CLE

3 Novembre 2010 de 17h30 à 20h30 à Gueux

Ordre du jour :

- Choix de la stratégie

Présence des membres de la CLE :

	Structure	Titulaire	Présence	Suppléant	Présence
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean NOTAT			
	Conseil Régional de Picardie	Sylvie HUBERT			
	Conseil Général de l'Aisne	Eric MANGIN			
	Conseil Général des Ardennes	Mireille GATINOIS	Excusée		
	Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre PINON			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Jean-Louis CAVENNE			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean MARX			
	Communauté de communes Champagne Vesle	Francis BLIN	X	Claude MAUPRIVEZ	
	Communauté de communes de la Région de Suippes	Daniel DIEZ	X		
	Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	Claude VIGNON	X		
	Communauté de communes de l'Asfeldois	Isabelle HENRY			
	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge VERON			
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la VESle (SIABAVE) 1	Mireille WOJNAROWSKI	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la VESle (SIABAVE) 2	André VAN COMPERNOLLE			
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette NEYRINCK	X	Dominique DONZEL	
	Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy GILET	X	Pierre BRIMONT	
	Entente Oise Aisne	Dominique GUERIN	X		
	Syndicat des eaux du Rouillat	Michel FRUIT	X	Marie VILLERS	
Syndicat des eaux de Fismes	Jacques GOSSARD		Claude CUGNET		
SIVU des grands Prés	Alain MAZINGUE				
Syndicat intercommunal de la vallée de la Vesle (SIVAVE)	André SECONDE		Jean-Claude COLLINET		

	Association des Maires de la Marne 1	Guy BERNARD	X		
	Association des Maires de la Marne 2	Michel HANNOTIN		Michel GUILLOU	
	Association des Maires de la Marne 3	Francis RENARD	X		
	Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc BRIOIS	X		
	Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe TIMMERMAN	Excusé	Ernest TEMPLIER	
	Association des Maires de l'Aisne 2	James COURTEFOIS		Annick VENET	
	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis HANON	X		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Chambre d'agriculture de la Marne	François PREVOTEAU	X
	Chambre d'agriculture des Ardennes		
	Chambre d'agriculture de l'Aisne		
	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims Epernay		
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	Marie-Godeleine GANIVET	X
	Fédération de pêche de la Marne		
	Fédération de pêche de l'Aisne		
	Marne Nature Environnement		
	Aisne Environnement		
	Fédération professionnelle des entreprises de l'eau		
	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) de Picardie		
	UFC Que Choisir de la Marne		
	Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant		
	Le Préfet de la Marne ou son représentant		
	Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
	Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant	Monique DE BELLEFON	X
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant	Jean-Paul VORBECK	X
	Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Champagne-Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Léa MOLINIE Héri ANDRIAMAHEFA	X X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la Marne ou son représentant		
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Aisne ou son représentant		
	La Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant		

Etaiement également présents :

- Jean-Christophe INGLARD, SIABAVE
 - Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
 - Béatrice NIVOY, SIABAVE
-

- **Choix de la stratégie**

- a. Gestion de la ressource en période d'étiage**

M. QUANTINET rappelle que si l'on favorise l'infiltration sur l'ensemble du SAGE, les cours d'eau principalement alimentés par le ruissellement tels que le Rouillat et le Puisieux seront à sec plus longtemps.

Les membres présents en sont conscients, et souhaitent tout de même favoriser l'infiltration sur l'ensemble du SAGE, même si cela aggravera les assecs de ces deux cours d'eau.

M. GUERIN suggère que les barrages pourraient permettre de maintenir artificiellement des niveaux d'eau.

M. ANDRIAMAHEFA répond que c'est prouvé scientifiquement et techniquement qu'il n'y a pas de lien entre barrages et étiage, de même que les barrages n'ont pas d'impact sur le niveau de la nappe.

M. INGLARD ajoute que les ouvrages permettent peut être de maintenir des niveaux d'eau localement, mais qu'ils ne règlent en rien le problème global sur le cours d'eau.

Mme de BELLEFON rappelle que réglementairement les ouvrages doivent au minimum restituer un débit réservé égal au 1/10^{ème} du module. De ce fait, pendant la période de basses eaux, leur capacité de maintien d'un niveau d'eau en amont est limitée.

Mme NIVOY informe qu'il est proposé à la CLE de lancer une étude pour déterminer le rôle et l'impact de chaque ouvrage. Ce point sera abordé dans l'enjeu Qualité des milieux aquatiques et humides.

M. VIGNON demande qui financerait cette étude.

Mme NIVOY répond que ce serait probablement le SIABAVE, structure porteuse du SAGE.

M. ANDRIAMAHEFA répond qu'il existe un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire du SAGE : l'Entente Oise Aisne. Les textes de loi prévoient que les EPTB puissent prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le financement est à discuter avec l'Entente Oise Aisne.

Concernant les zones humides, M. VORBECK note que la priorité est de les délimiter. Ensuite des zones pourraient être proposées par le bureau d'étude pour le classement en ZHIEP, être incluses dans le SAGE, puis validées par le préfet.

M. VIGNON demande s'il est envisagé de restaurer les zones humides dégradées (remblayées, drainées...).

M. DIEZ répond qu'il faut d'abord commencer par les délimiter puis prioriser.

M. ANDRIAMAHEFA ajoute qu'avant de restaurer des zones humides dégradées, il est nécessaire de les identifier et que parfois il ne reste plus de traces. On peut alors choisir de faire une étude des traces historiques. Le critère végétation n'est alors plus suffisant pour les identifier et il est nécessaire de faire des analyses de sol. Il faut donc définir si l'on souhaite recenser les zones humides existantes ou ayant existées.

M. DIEZ répond que localement les habitants ont connaissance des anciennes humides.

M. INGLARD s'interroge sur la faisabilité de restaurer une zone humide qui a été remblayée.

Concernant la répartition des prélèvements entre utilisateurs (la mesure proposée était de limiter les prélèvements en période de crise sur la Suipe aval, la Miette et la Vesle moyenne), Mme de BELLEFON demande s'il est possible d'attribuer des quotas à l'échelle de la masse d'eau.

L'une des mesures complémentaires propose de « Limiter les prélèvements si débit minimum biologique non respecté » sur la Suipe et la Vesle amont.

M. PREVOTEAU demande si le but de cette mesure est bien de réduire les prélèvements afin d'assurer une vie piscicole.

M. INGLARD répond que les quantités prélevées autorisées de la CAR à Auménancourt sont en fonction du débit de la rivière.

M. PREVOTEAU craint que l'instauration de quotas en période de crise n'amène à des situations critiques (certaines usines seraient obligées d'interrompre momentanément leur activité).

M. INGLARD répond que l'idée est plutôt d'avoir une gestion intelligente de la ressource, en fonction des possibilités de chaque utilisateur.

M. PREVOTEAU trouve qu'un travail de gestion collective est déjà initié sur le territoire de la Suipe aval.

M. ANDRIAMAHEFA ajoute que les tensions quantitatives sont moins importantes que sur d'autres territoires.

Les membres présents s'accordent donc à privilégier une gestion concertée de la ressource, plutôt que d'imposer des restrictions.

Mme MOLINIE demande que des compléments d'information sur les prélèvements et les marges de manœuvre sur l'ensemble du SAGE soient apportés pour les étapes suivantes du SAGE.

b. Qualité des eaux souterraines

A la question souhaitez-vous imposer des mesures réglementaires complémentaires dans le SAGE, les membres présents répondent que le dispositif réglementaire en place leur paraît assez contraignant.

Ils préfèrent axer la stratégie sur l'augmentation de la sensibilisation/assistance technique pour réduire les pollutions à la source.

c. Qualité des eaux superficielles

Mme de BELLEFON remarque qu'il est nécessaire d'améliorer la connaissance sur les sources de pollution et rejets (sont proposées les mesures suivi des MEPCE, analyse des rejets de STEP...). Elle ajoute qu'il y a un manque de connaissance important sur le territoire du SAGE du fait de l'absence de SATESE sur la Marne et les Ardennes.

M. PREVOTEAU ajoute qu'il serait bon aussi d'améliorer la connaissance sur les eaux pluviales.

Le manque d'entretien des bassins du vignoble avait été signalé comme point noir.

M. QUANTINET souhaite remplacer l'expression « bassins du vignoble » par « bassins des communes viticoles ». En effet, en général les bassins servent non seulement à récolter les eaux de ruissellement du vignoble, mais également les eaux pluviales de la commune, et les eaux de STEP. Les bassins non entretenus sont principalement des bassins qui récoltent les eaux de ruissellement du vignoble mais également les eaux pluviales de la commune.

Mme de BELLEFON souhaite remplacer « Diatomées » par « mauvais indice diatomées ».

La mesure générique transversale « gérer les eaux ruisselées » suscite les réactions suivantes :

M. QUANTINET souhaite préciser « PPR inondations » dans la mesure « Limiter le ruissellement sur les axes de ruissellement identifiés dans les PPR et dans le vignoble ».

Mme GANIVET met en garde contre le coût de réalisation de bassins de stockage des eaux pluviales. Certaines petites communes ne pourraient pas les financer.

M. VIGNON ajoute qu'il n'est pas toujours possible techniquement de réaliser ces bassins.

Mme GANIVET propose que la réflexion sur la gestion des eaux pluviales soit associée à celle des réserves incendie.

M. ANDRIAMAHEFA est surpris de ne voir aucune mesure se rapportant à l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles.

M. VORBECK et Mme MOLINIE ajoutent que ce sont pourtant des axes forts, notamment dans le programme écophyto 2018. L'utilisation de produits phytosanitaires en zone non agricole représente 10% des pesticides utilisés (soit près de 10 000 tonnes par an), qu'ils sont appliqués le plus souvent sur des zones urbaines / imperméabilisées, et donc ruissellent beaucoup plus rapidement, et en concentrations élevées, vers les eaux superficielles.

Mmes BERNARDEAU et NIVOY répondent que c'est une des actions à développer dans le cadre de l'orientation « réduire les pollutions à la source ».

d. Alimentation en eau potable

M. RENARD trouve que l'affirmation « peu de communication entre monde agricole et collectivités » est sévère. Il justifie notamment que la délimitation des périmètres de protection s'est faite en coopération entre collectivités et agriculteurs.

M. QUANTINET ajoute que sur le territoire du contrat, la chambre d'agriculture travaille conjointement avec le SIABAVE. Il voudrait que cette affirmation soit nuancée, en précisant par exemple « peu de communication entre monde agricole et collectivités sur certains secteurs ».

Mme de BELLEFON souligne que c'est très difficile de demander la réalisation d'études BAC sur des captages qui n'ont aucun problème.

M. FRUIT ajoute que la réalisation d'études BAC coûte cher. Il n'est pas favorable à la réalisation d'études BAC systématiques.

M. VORBECK trouve que les captages Grenelle ne devraient pas figurer dans les captages prioritaires puisque les procédures sont sensées être en cours, et les plans d'action approuvés pour 2012. En revanche, les captages SDAGE 3 et 4 sont prioritaires.

M. QUANTINET remarque que c'est très important d'avoir un bon programme d'action. En effet, il souligne que souvent les bureaux d'études qui réalisent la délimitation du BAC ne sont pas très compétents pour établir le programme d'action.

M. ANDRIAMAHEFA souhaite que soit reprise une action sur l'amélioration des rendements des réseaux, avec a minima l'objectif demandé par la loi Grenelle 2 (taux de perte en eau du réseau qui sera fixé par décret).

Les membres présents choisissent de retenir le scénario « Réaliser des études BAC et mettre en œuvre le programme d'actions défini dans l'étude sur les captages stratégiques (captages Grenelle, SDAGE 3 et 4 et captages identifiés dans le schéma de sécurisation) » pour l'objectif « Préserver / reconquérir la qualité des eaux brutes ». Pour l'objectif « Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif » c'est le scénario « Réaliser un schéma de sécurisation à l'échelle du SAGE » qui est retenu.

e. Qualité des milieux aquatiques et humides

L'un des choix de la stratégie portait sur la réalisation d'une étude sur les ouvrages : à l'échelle de tout un cours d'eau ou bien sur des ouvrages stratégiques uniquement ?

M. ANDRIAMAHEFA pense qu'afin de limiter les études, il pourrait être envisagé de créer un comité de pilotage qui déterminerait les ouvrages sur lesquels il faut agir (ouvrages n'ayant plus d'usage et dont on sait qu'ils posent problème).

Les membres présents approuvent.

Les membres présents sont perplexes sur l'intérêt de réaliser une étude sur les ouvrages. Ils préfèrent réaliser des études au cas par cas sur les ouvrages qui n'ont plus d'usage et dont on sait qu'ils posent problème.

L'une des mesures proposées est de recenser les frayères.

Mme NIVOY annonce que les services de l'état réalisent à l'heure actuelle un inventaire des frayères. Cet inventaire pourrait être intégré dans le SAGE. Les membres présents en sont d'accord.

M. ANDRIAMAHEFA s'inquiète pour la mise en œuvre de la mesure « Favoriser l'émergence de maîtrise d'ouvrage pour la restauration des milieux aquatiques des masses d'eau petit cours d'eau dégradées pour hydromorphologie » : La création de nouveaux maîtres d'ouvrage risque d'être compliquée à cause de la réforme des collectivités territoriales. En effet, plusieurs créations de syndicat de rivière ont été refusées par le Préfet ces derniers temps.

L'une des dispositions (D94) du SDAGE propose de définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE.

Mme NIVOY demande si la CLE souhaite répondre à cette disposition.

M. VORBECK déclare que les schémas départementaux des carrières sont en cours de révision et qu'ils fixent déjà des prescriptions. Les membres présents n'émettent pas d'objection.

La mesure complémentaire « cartographier les espaces de mobilité de l'Aisne » est proposée dans le diaporama.

Mme NIVOY annonce que la DREAL Picardie devrait lancer une étude de cartographie des espaces de mobilité de l'Aisne qui pourrait être intégrée au SAGE.

M. VORBECK ajoute qu'il pourrait être demandé d'ajouter les quelques communes ardennaises riveraines de l'Aisne à cette étude.

Les membres présents estiment que les peupleraies sont une problématique qui ne se restreint pas à la Vesle aval. Ils proposent d'élargir la mesure de limitation de création de peupleraies à l'ensemble du territoire.